

## ARTICLE TROISIÈME.

*Section 1.*—La Compagnie aura un exercice au moins une fois par semaine, le Mercredi soir, sur les huit heures.

*Section 2.*—Le premier Mercredi de chaque mois, il y aura une revue de la Compagnie sous uniforme.

*Section 3.*—Une assemblée pour la transaction des affaires, se tiendra le premier Lundi de chaque mois à huit heures du soir. L'Assemblée qui aura lieu le premier Lundi de Janvier de chaque année, sera connue sous le nom d'Assemblée Annuelle, à laquelle Assemblée, il se tiendra une Election d'un nouveau Comité ; et sera fait un rapport des affaires de la dite Compagnie. Les Assemblées d'Avril, Juillet et Octobre, seront connues sous le nom d'Assemblées Trimestrielles ; et un Rapport Trimestriel des affaires de la dite Compagnie, y sera fait et présenté.